

**2 MFR ARCHITECTES**

**Société à responsabilité limitée au capital de 57.000 euros**  
**Siège social : 13 Bis Rue de l'Eglise – 92200 Neuilly-sur-Seine**  
**799 663 737 RCS Nanterre**

**ACTE UNANIME DES ASSOCIES**  
**EN DATE DU 26 AVRIL 2024**

**Les soussignés :**

1. **Monsieur Jean-François REMION**, né le 9 avril 1958 à Montmorency (95), domicilié et demeurant 47 ter Rue du Maréchal Joffre – 06000 Nice,
2. **Madame Martine MAGNAN**, née le 12 septembre 1989 à Marseille (13), domiciliée et demeurant 47 ter Rue du Maréchal Joffre – 06000 Nice,

**APRES AVOIR EXPOSE :**

1/ Qu'ils sont les seuls associés de la société **2 MFR ARCHITECTES**, société à responsabilité limitée au capital de 57.000 euros, dont le siège social est situé 13 Bis Rue de l'Eglise – 92200 Neuilly-sur-Seine et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 799 663 737.

2/ Qu'aux termes de l'article 20 des statuts de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

3/ Que la Société a cessé toute activité, et qu'en conséquence les associés souhaitent procéder à la dissolution amiable de la Société.

**ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide unanimement de la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et de sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L.237-2 à L.237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

## **DEUXIEME DECISION**

La collectivité des associés décide de nommer à l'unanimité Monsieur Jean-François REMION, demeurant 47 ter Rue du Maréchal Joffre – 06000 Nice en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

La collectivité des associés met fin unanimement aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Si Monsieur Jean-François REMION venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

La collectivité des associés confère à Monsieur Jean-François REMION, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement, les pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits respectifs.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

La collectivité des associés décide unanimement que le liquidateur ne percevra pas de rémunération pour ses fonctions. Il pourra toutefois prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Monsieur Jean-François REMION, a fait savoir d'ores et déjà qu'il acceptait les fonctions de liquidateur et qu'il n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

## **TROISIEME DECISION**

La collectivité des associés décide unanimement de fixer le siège de la liquidation au siège social de la Société sis 13 Bis Rue de l'Eglise – 92200 Neuilly-sur-Seine, où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

## **QUATRIEME DECISION**

La collectivité des associés donne unanimement tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

\* \*  
\*

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social de la Société.

Fait à Neuilly-sur-Seine  
Le 26 avril 2024

---

**L'Associé**

Monsieur Jean-François REMION

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite :  
« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »*

Bon pour acceptation des  
fonctions de liquidateur.



---

**L'Associée**

Madame Martine MAGNAN

